

# Les tickets de recommandation

Jean-Bernard PARENTI

" PIÈCE DU MOIS " DU 7 SEPTEMBRE 2013

En foi du quoi est dressé le présent contrat en .....  
exemplaires, avec le consentement des parties contractantes  
déclarant que la location et la remise du .....  
ont eu lieu et qu'il n'y aura pas un procédé contraire aux  
dispositions ci-dessus mentionnées.

اعلاه جرى عقد ايجار واستئجار  
وررضا وموافقة الطرفين وجرى تسليمه الى المستأجر  
حب الشروط والصور المحرره اعلاه وبعدم مخالفتها  
ومبادلة سند المفاوضة هذا نسختين .

Le Locataire  
مستأجر

Le Bailleur  
مؤجر

H.J.Z. 1 P.T. E.E.F. H.J.Z. 1 P.T. E.E.F. O.P.D.A. 1 P.T. E.E.F. O.P.D.A. 1 P.T. E.E.F. O.P.D.A. 1 P.T. E.E.F. H.J.Z. 1 P.T. E.E.F.

H.J.Z. 1 P.T. E.E.F. H.J.Z. 1 P.T. E.E.F. H.J.Z. 1 P.T. E.E.F. H.J.Z. 1 P.T. E.E.F. H.J.Z. 1 P.T. E.E.F.

PARTEMENTS

SUPÉRIEUR DU COUVENT ARMÉNIEN  
JAFFA.

1912

سلميات

OBSERVATIONS	ملاحظات	عن اي سنة Année	تاريخ الدفع Date de payemen
			Jaffa 6/21/923
			" " 21/3/924
			" " 14/5/924
			Linnis Cooy

(quatre feuilles, 28 x 41 cm)

Le bien (local commercial) est situé à Jaffa et appartient au couvent arménien de la même ville. La taxe d'enregistrement est de douze piastres. Elle est matérialisée par trois timbres O.P.D.A (Ottoman Public Debt Administration) et trois timbres H.J.Z. (chemin de fer du Hedjaz). Ces levées de taxes mises en place par le pouvoir ottoman ont perduré après la Première Guerre mondiale. Les timbres sont annulés par la signature du locataire.